



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES –UD92**

N° Spécial

21 Juin 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIETS-UD92 du 21 Juin 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Page
DRIETS- UD92 N° 2021-203	17.06.2021	Arrêté portant agrément de l'accord de l'UES BELAMBRA en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	3
DRIETS- UD92 N° 2021-204	17.06.2021	Arrêté portant agrément de l'accord de groupe ECONOCOM en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	4
DRIETS- UD92 N° 2021-205	17.06.2021	Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise AXIMA CONCEPT SA en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	5
DRIETS- UD92 N° 2021-206	17.06.2021	Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise IRSN en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	6
DRIETS- UD92 N° 2021-207	17.06.2021	Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise KEYYO COMMUNICATIONS en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	7
DRIETS- UD92 N° 2021-208	17.06.2021	Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise KPMG SA en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	9
DRIETS- UD92 N° 2021-209	17.06.2021	Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise RTE en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	10
DRIETS- UD92 N° 2021-210	17.06.2021	Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise VITALLIANCE en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	11
DRIETS- UD92 N° 2021-211	17.06.2021	Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise SUEZ EAU France SAS en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	12

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2021-203 DU 17 JUIN 2021 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES BELAMBRA EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;
Vu l'accord collectif de l'UES BELAMBRA déposé le 31 mars 2021 ;
Vu la demande d'agrément déposée le 11 mai 2021 ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;
Vu la décision n°2021-17 du 07 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, directrice de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu l'avis émis le 25 mai 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 18 mars 2021 entre les partenaires sociaux (CGT, CFTC, CFDT, CFE-CGC, FO, STC) et l'UES BELAMBRA, 63, avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG-LA-REINE, et enregistré sous le numéro **T09221024566**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 juin 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2021-204 DU 17 JUIN 2021 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD DE GROUPE ECONOCOM EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif du groupe ECONOCOM déposé le 8 avril 2021 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 11 mai 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2021-17 du 07 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, directrice de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 25 mai 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 23 mars 2021 entre les partenaires sociaux (CGT, CFDT, CFE-CGC) et le groupe ECONOCOM, 40, quai de Dion Bouton, 92800 PUTEAUX, et enregistré sous le numéro **T09221024635**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 juin 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2021-205 DU 17 JUIN 2021 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE AXIMA CONCEPT SA EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise AXIMA CONCEPT SA déposé le 19 mars 2021 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 11 mai 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2021-17 du 07 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, directrice de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 25 mai 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 29 janvier 2021 entre les partenaires sociaux (CGT, CFTC, CFDT) et l'entreprise AXIMA CONCEPT SA, 1, Place Samuel Champlain, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09221024276**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Les dispositions prévues à l'article 3.6 portant sur l'accessibilité des locaux ne sont pas imputables au budget de l'accord.

Art. 3. – Les dispositions prévues à l'article 5.2 portant sur la formation des acteurs sont imputables au budget de l'accord, mais relèvent des dépenses de sensibilisation limitées à 25% du budget.

Art. 4. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 juin 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2021-206 DU 17 JUIN 2021 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE IRSN EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise IRSN déposé le 16 mars 2021 ;
Vu la demande d'agrément déposée le 11 mai 2021 ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;
Vu la décision n°2021-17 du 07 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, directrice de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu l'avis émis le 25 mai 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 1 mars 2021 entre les partenaires sociaux (CGT, CFDT, CFE-CGC) et l'entreprise IRSN, 31, avenue de la Division Leclerc, 92260 FONTENAY AUX ROSES, et enregistré sous le numéro **T09221024208**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 juin 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2021-207 DU 17 JUIN 2021 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE KEYYO COMMUNICATIONS
EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise KEYYO COMMUNICATIONS déposé le 29 mars 2021 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 11 mai 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2021-17 du 07 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, directrice de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 25 mai 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 25 mars 2021 entre les partenaires sociaux (CFTC, FO) et l'entreprise KEYYO COMMUNICATIONS, 92/98, Boulevard Victor Hugo, 92110 CLICHY, et enregistré sous le numéro **T09221024402**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 juin 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2021-208 DU 17 JUIN 2021 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE KPMG SA EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise KPMG SA déposé le 8 avril 2021 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 11 mai 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2021-17 du 07 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, directrice de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 25 mai 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 30 mars 2021 entre les partenaires sociaux (CFDT, CFE-CGC) et l'entreprise KPMG SA, 2, Avenue Gambetta, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09221024714**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Les dispositions prévues dans la partie 7, portant sur le dispositif CESU et les mesures en faveur des aidants familiaux, ne sont pas imputables au budget de l'accord.

Art. 3. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 juin 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2021-209 DU 17 JUIN 2021 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE RTE EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;
Vu l'accord collectif de l'entreprise RTE déposé le 11 mars 2021 ;
Vu la demande d'agrément déposée le 11 mai 2021 ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;
Vu la décision n°2021-17 du 07 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, directrice de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu l'avis émis le 25 mai 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 4 mars 2021 entre les partenaires sociaux (CFDT, CFE-CGC, FO) et l'entreprise RTE, 7, Place du Dôme, 92800 PUTEAUX, et enregistré sous le numéro **T09221024093**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Les dispositions prévues à l'article III. C. portant sur la création d'aides extra-professionnelles (aides financières pour du matériel sans lien avec la situation de travail, aides destinées aux ayants droit) ne sont pas imputables au budget de l'accord.

Art. 3. – La disposition prévue à l'article IV. F. « mécanisme de rétrocession » n'est pas imputable au budget de l'accord.

Art. 4. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 juin 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2021-210 DU 17 JUIN 2021 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE VITALLIANCE EN FAVEUR
DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise VITALLIANCE déposé le 5 mars 2021 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 11 mai 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2021-17 du 07 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, directrice de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 25 mai 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 1 mars 2021 entre les partenaires sociaux (CFTC, CFDT) et l'entreprise VITALLIANCE, 5, rue Blondel, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09221023955**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 juin 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2021-211 DU 17 JUIN 2021 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE SUEZ EAU FRANCE SAS EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;
Vu l'accord collectif de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS déposé le 2 avril 2021 ;
Vu la demande d'agrément déposée le 11 mai 2021 ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;
Vu la décision n°2021-17 du 07 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, directrice de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu l'avis émis le 25 mai 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 12 mars 2021 entre les partenaires sociaux (CGT, CFDT, CFE-CGC, FO, SEEE) et l'entreprise SUEZ EAU France SAS, 16, place de l'Iris, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09221024593**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 juin 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>